

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Monsieur Richard GAMMINO, excusé.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU P.V. de la réunion du 4 octobre 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Passage à la nomenclature M57 pour le budget principal
2. Décision budgétaire modificative
3. Approbation de devis et factures

III. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

IV. URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

V. DIVERS

---ooo0ooo---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 4 octobre 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Passage à la nomenclature M57 pour le budget principal

Rapport de présentation

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la

durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de BERNARDSWILLER souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour son budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune.
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Décision budgétaire modificative

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2021-01) relative au budget principal de la commune et préparée en commission des finances en date du 27 octobre 2021.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article(Chap) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	10 000,00
60622 (011) : Carburants	500,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	500,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	1500,00
615221 (011) : Bâtiments publics	3000,00
615231 (011) : Voirie	10 000,00
6137 (011) : Publication	1000,00
657361(65) : Caisse des écoles	700,00
657364 (65) : A caractère industriel et commercial	- 10 000,00
022 (022) : Dépenses imprévues	-17 200,00
Total	0,00

3. Approbation de facture et devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le devis du 03/11/2021 de l'entreprise EIFFAGE pour la pose d'enrobés dans différentes rues du village pour un montant HT de 22 794,44€.

III. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

IV. URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2021, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 14 rue de l'Ecole cadastrée Section 5 – N°118/63 et 117/63 avec une surface totale de 1,16 ares appartenant aux consorts LANG,

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue des Vignes cadastrée Section 27 -N°305/83 et 307/26 avec une surface totale de 6,37 ares appartenant à Monsieur Thierry SCHWOB.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

V. DIVERS

1. Retraite de Jean-Jacques URBAN

Le maire informe le Conseil Municipal que Jean-Jacques URBAN, ouvrier des services techniques depuis 1997 prendra sa retraite le 1^{er} janvier 2022.

Une réception sera organisée à cette occasion par la commune à la fin du mois de novembre.

2. Démarchage Free Mobile – Antenne Relais

Le maire rappelle que par délibération du 3 mai 2021 le Conseil Municipal a décidé de refuser l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle située Section 35 – N°111 et de ne pas signer la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE.

Le maire informe le Conseil Municipal que FREE MOBILE démarche actuellement les particuliers afin de trouver un terrain pour installer une antenne.

3. Cambriolages à Bernardswiller

Le maire informe que des cambriolages ont eu lieu à Bernardswiller le week-end du 30 octobre et que la commune communiquera via le site Internet de la commune pour sensibiliser les habitants.

4. Concert de Noël

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile initie des concerts de Noël dans toutes les communes de son territoire.

Cette année, un concert est programmé à l'église de BERNARDSWILLER le dimanche 5 décembre 2021 à 17h par l'ensemble vocal Cotton Fields.

L'entrée est libre. Un plateau permettra de recueillir les dons qui seront reversés à deux associations caritatives d'OBERNAI : OBERN AIDE et l'association des amis des pensionnaires des Berges de l'Ehn.

Norbert MOTZ
maire

